



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 22 mars 2023

A 15 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX (Délégué titulaire de Dio et Valquières), Francis BARSSE (Délégué titulaire Bédarieux), Christian BIES (Délégué titulaire du Pradal), Martine BLASCO (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), Jean-Pierre CALAS (Délégué titulaire Bédarieux), Michel CANOVAS (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Evelyne CARRETIER (Déléguée titulaire Bédarieux), Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Brigitte CERDAN-TRALLERO (Déléguée titulaire Bédarieux), Bernard COSTE (Délégué titulaire de Camplong), Françoise CUBELLS-BOUSQUET (Déléguée titulaire Bédarieux), Ghislaine DHUIME (Déléguée suppléante de Joncels), Arlette FABRE (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes), Michel GRANIER (Délégué titulaire des Aires), Jean-Philippe GROSSE (Délégué titulaire de Bédarieux), Bernadette GUIRAUD (Déléguée titulaire du Poujol Sur Orb), Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Christian MAS (Délégué suppléant de Lunas), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Christine POU GALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Magali ROQUES (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Olivier ROUBICHON-OURADOU (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), Bernard SALLETES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Sylvie TOLUAFE (Déléguée titulaire de Carlencas et Levas), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas), Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière).

Procurations : Thierry BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varsenal) à Sylvie TOLUAFE, Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac) à Magalie TOUET, Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare) à Jean-Luc FALIP, Dimitri ESTIMBRE (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux) à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie PUNA (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire Bédarieux) à Jean-Pierre CALAS, Marie-Ange TREMOLIERES (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Evelyne CARRETIER.

Excusés : Jacques BENAZECH (Délégué titulaire de Bédarieux), Jean-Luc LANNEAU (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb).

Durant la séance :

- Caroline SALVIGNOL est arrivée avant le vote de la question n° 3 « Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022 »
- Jean-Philippe GROSSE est parti avant le vote de la question n° 12 « Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Ecomaison et délégation de signature pour le contrat territorial pour les jouets 2022-2027 »

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 46

Membres en exercice : 48

Présents : 36

Absents : 2

Absents excusés avec procuration : 10

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Président introduit la séance de ce Conseil Communautaire :

« L'actualité est riche et variée, et elle agit sur l'état d'esprit de nos concitoyens.

Tout d'abord, je souhaiterais aborder en quelques mots la crise politique que nous traversons qui vient s'ajouter au dérèglement climatique, à la crise sanitaire, à la montée des extrêmes, à une inflation galopante, et à l'escalade de la guerre en Europe qui pour moi est une inquiétude majeure !

Souvenez-vous ! Durant la crise du COVID, on a largement pu entendre ! La société va changer le monde sera différent ! Il y a un avant et il y aura un après COVID ! Et les Français ont aspiré à avoir des conditions de travail plus justes, une reconnaissance des métiers, à avoir plus de temps pour leur vie familiale, à vivre dans une société plus apaisée
Que reste-t-il de tout ça ? Force est de constater que la conception d'un monde meilleur largement vanté n'est hélas pas au rendez-vous !

Concernant les retraites les $\frac{3}{4}$ des Français refusent cette réforme et demain la rue s'exprimera encore. Son contenu est aux antipodes des valeurs de justice sociale, de partage des richesses, de bien vivre ensemble !

Et surtout le débat n'a pas été au rendez-vous !

Les symboles de la république sont dégradés, permanence parlementaire attaquée, mairie incendiée, violence de rue... l'amalgame est fait : tout le monde dans le même sac et c'est bien triste !

Aujourd'hui avec un gouvernement qui s'entête, c'est le monde politique entier qui est pris pour cible !

Pour autant comme le dit notre présidente Carole DELGA : « Pour notre pays l'urgence est ailleurs, éducation, santé, énergie, climat, transports... »

Autre sujet et une chose est sûre, nos collectivités et établissements publics sont mis à mal par une politique qui recentralise. Si la décentralisation est en œuvre depuis 1982, aujourd'hui la réalité quotidienne est pourtant tout autre et le Jacobinisme revient à grand pas ! Dans nos collectivités et établissements publics, la contrainte est partout :

- Sur les cotisations salariales, augmentations du point d'indice 3.5 points, augmentations du point retraite 1 point.
- Sur la fiscalité, fin de la Taxe d'Habitation (TH), fin de la *cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)*, compensée par l'Etat. C'est une perte d'autonomie des collectivités.
- Augmentation obligatoire de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), c'est une ponction du gouvernement sur notre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

En 9 ans pour Grand Orb, la baisse du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est de 51 %, sans revalorisation inflation !

Alors oui ! c'est différent d'avant et le recours à l'emprunt n'est pas à écarter !

Le « toujours plus de contraintes au quotidien », vous le vivez tous les jours dans les mairies ! Avec la création d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) qui vise à reporter la coordination des moyens d'aides entre les communes au niveau d'un territoire à la Communauté de communes. Avec le Zéro Artificialisation Nette...et le résultat du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui impactera notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en construction.

Nous participerons à la 1^{ère} session des ateliers territoriaux de la Région pour la concertation relative à la modification du SRADDET le 31 mars prochain.

Mais aussi et encore la ressource en eau, où là aussi comme pour le ZAN les gros consommateurs seront favorisés au détriment des vertueux.

Lors de notre conférence des maires du 14 mars dernier, nous avons débattu sur le financement des études des schémas directeurs Eau et Assainissement.

Je rappelle qu'il s'agit d'une obligation des communes, financée par le prix de l'eau dans vos budgets communaux.

La proposition de transférer l'élaboration de ces études à l'intercommunalité permettant de financer en solidarité territoriale 50 % du reste à charges me paraît une proposition recevable.

Même si je vous propose une nouvelle clé de répartition, je ne satisferai pas à 100 % chaque commune compte tenu de ses équipements, de sa structuration, de sa démographie ...

C'est pourquoi si nous voulons aboutir notre PLUi, il faut avancer.

Vous savez que si nous ne restons pas unis et solidaires, nous serons comme pour les services publics, la variable d'ajustement des territoires les plus peuplés.

Outre les problématiques politiques, sanitaires ou encore climatiques que j'évoquais en introduction, nous sommes également confrontés aux catastrophes naturelles de plus en plus nombreuses....

Deux puissants tremblements de terre ont touché le 6 février dernier le sud de la Turquie, frappant également la Syrie.

Les équipes humanitaires sont sur le terrain et s'affairent à apporter aux populations sur place une aide d'urgence.

C'est pourquoi en solidarité avec ces populations meurtries, je vous demanderai de voter un soutien financier de 2 000 €.

Pour terminer sur une note plus agréable je vous invite à venir Dimanche à Brenas pour l'inauguration du chemin de Grande Randonnée de Pays « Entre deux lacs Avène - Salagou ».

Ce sera l'occasion de fêter ensemble l'ouverture de ce nouvel équipement d'envergure pour les activités de pleine nature. »

Il donne la parole à Mme Corinne ROGER, Directrice du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour la présentation des politiques contractuelles.

Question n° 1

Objet : Politiques contractuelles à l'échelle du territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles

La nouvelle génération de fonds européens LEADER/FEADER, ATI/FEDER et des nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 représente l'opportunité pour rechercher la convergence de l'ensemble des outils en faveur du développement du territoire au service d'un même projet de territoire et d'une stratégie territoriale unique.

Dans cette perspective, l'année 2022 a permis d'élaborer trois candidatures à l'échelle du Pays Haut Languedoc et Vignobles mettant en exergue la force du projet partagé. En effet, des temps de concertation ont été engagés sous différentes formes pour recueillir la parole de la société civile, des partenaires associatifs ou élus ; ce sont 40 rencontres et réunions qui ont rassemblé près de 400 personnes.

1 – La candidature des Approches Territoriales Intégrées

Les Approches Territoriales Intégrées (ATI), prévues dans le programme FEDER-FSE+, constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme et répondent aux objectifs de rééquilibrage territorial.

Le choix de mettre en œuvre une approche territoriale vise à garantir l'accès aux financements européens pour des territoires structurés sur un périmètre défini, qui montrent leur capacité de construire et de mettre en œuvre une stratégie multithématique rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'ATI.

La programmation FEDER-FSE+ 2021-2027 dont la Région est autorité de gestion, est constituée de cinq priorités qui répondent à la stratégie de l'Union européenne, et notamment à l'objectif stratégique 5 « Une Europe plus proche des citoyens ».

La cinquième priorité du programme, intitulée « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources », a pour objectif de soutenir les stratégies de développement pilotées au niveau local, le développement urbain durable, et de promouvoir le rééquilibrage territorial avec les zones rurales.

Dans cette priorité, cinq grandes thématiques sont fléchées :

- Améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Lutter contre la désertification médicale ;
- Développer l'hébergement d'urgence, à destination des populations fragiles et marginalisées ;
- Développer les équipements culturels, touristiques et de loisirs pour tous ;
- Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure.

Sur la génération précédente du programme européen ATI/FEDER, le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles avait été retenu chef de file par l'autorité de gestion.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objet la sélection des territoires signataires d'un Contrat Territorial Occitanie qui porteront des Approches Territoriales Intégrées dans le cadre du programme FEDER-FSE+ sur la période 2021-2027, afin de favoriser la cohésion territoriale et de contribuer au rééquilibrage de l'ensemble du territoire de la Région Occitanie.

Seules les candidatures retenues permettront l'accès des projets de leur territoire aux mesures FEDER de la priorité 5 du Programme Régional 2021-2027.

La candidature déposée le 16 septembre 2022 a été retenue par l'Autorité de gestion à la fin de l'année.

2 – La candidature LEADER

LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme initié par l'Union Européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce dispositif permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie.

La candidature Leader a été conçue en complémentarité avec le Contrat Territorial Occitanie et l'ATI/FEDER. Sa stratégie s'articulera avec trois thématiques proposées par la Région :

- l'attractivité du territoire ;
- la transition écologique et énergétique ;
- l'économie de proximité.

Grâce aux temps de concertation et un travail d'animation, les besoins identifiés portent sur l'atténuation et l'adaptation aux dérèglements climatiques, sur l'amélioration des conditions de mobilité, sur les problématiques de santé, sur la reprise des exploitations agricoles et la diminution des surfaces en friche, sur le maintien du tissu économique et sur l'amélioration du cadre de vie.

La candidature « **Lieux de vie, terres d'envies** » se déclinera autour de trois objectifs :

- Objectif 1 : Accompagner l'adaptation aux changements ;
- Objectif 2 : Soutenir une économie et un système alimentaire de proximité et durable ;
- Objectif 3 : Contribuer à l'amélioration et à la promotion du cadre de vie.

Le Comité de Programmation de 58 membres est la seule instance de décision du programme LEADER. Le comité prévoit une prédominance des voix délibérantes du secteur privé de 30 membres et de 28 membres de la sphère publique :

- 4 membres par communautés de communes (16 membres) ;
- 6 membres du Pays ;
- 2 membres du Parc naturel régional du Haut-Languedoc ;
- 2 membres du Conseil départemental ;
- 2 membres du Conseil régional.

Le Conseil communautaire Grand Orb propose de désigner les quatre membres suivants pour siéger au sein de ce comité durant la durée du programme :

- Titulaires : Mariette Combes, Olivier Roubichon-Ouradou ;
- Suppléants : Christian Biès, Marie-Line Géronimo.

La candidature a été déposée le 28 octobre dernier. La sélection de la candidature s'est faite en fin d'année avec une convention effective au 1^{er} semestre 2023 ; le début de programmation pourrait suivre.

3 – Le Contrat Territorial Occitanie/Territoire

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la Région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...

Le contrat cadre du territoire Haut Languedoc et Vignobles 2018-2021 a été signé en juillet 2019 et a permis d'établir quatre enjeux de développement croisant la stratégie régionale avec la stratégie territoriale proposant sur quatre enjeux :

- Enjeu 1 – Conforter l'attractivité et améliorer la cohésion sociale du territoire ;
- Enjeu 2 – Construire et renforcer les équilibres intra et extra territoriaux du Pays ;
- Enjeu 3 – Valoriser les ressources locales ;
- Enjeu 4 – Accompagner durablement la transition énergétique.

Élaboré en partenariat avec les communautés de communes : Grand Orb, Sud Hérault, du Minervois au Caroux, Les Avant-Monts et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, le contrat a donné lieu à une intervention portant sur :

- Un soutien financier à deux fiches thématiques expérimentales : le développement, la valorisation et la requalification de la ressource bois de châtaignier et l'élaboration, la mise en place et le déploiement de dispositifs et démarches transversales pour la qualification du cadre de vie en zone rurale (Colorons le Pays et Opération Collective de Modernisation) ;
- Un accompagnement de 148 opérations pour près de 5 M€ de subventions.

Dans ce cadre-là, le Pays a assuré une ingénierie territoriale auprès des porteurs de projets et a assuré également le relais de la politique des bourgs-centres du dispositif régional. Sept contrats bourgs-centres ont pu être signés : Bédarieux, Olonzac, Roujan, Murviel-les-Béziers, Magalas, Capestang, Lamalou-les-Bains. Quatre communes sont à ce jour positionnées sur la deuxième génération des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 et sont en cours d'élaboration et/ou de validation : Cessenon-sur-Orb, Saint-Chinian, Saint-Pons-de-Thomières, Puisserguier.

En termes de gouvernance, c'est un comité de pilotage co-présidé par Florence Brutus et Jean Arcas qui a permis de suivre le contrat. Six comités de pilotage se sont réunis pour orienter et valider les maquettes financières annuelles ainsi que les projets bourgs-centres.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à accompagner chaque territoire organisé au regard de sa spécificité pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation du modèle de développement impulsé par le PACTE VERT.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles fort des rencontres territoriales, du Contrat de Relance et de Transition Écologique, de la stratégie régionale à travers le PACTE VERT a élaboré, comme lors de la première génération, le contrat en partenariat avec les communautés de communes : Grand Orb, Avant-Monts, Sud Hérault, Du Minervois au Caroux et du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ce contrat porte sur trois enjeux territoriaux et onze objectifs stratégiques :

- Enjeu 1 – Un cadre de vie durable ;
- Enjeu 2 – Un territoire dynamique et attractif ;
- Enjeu 3 – Un territoire résilient.

Ce contrat a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en comité de pilotage Région/Territoire le 15 novembre dernier à Saint-Pons de Thomières.

Le calendrier prévoit une mise en œuvre du Contrat dès 2023 avec un passage préalable à la commission permanente de la Région en décembre 2022.

En conclusion, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la candidature Approches Territoriales Intégrées ci-annexée ;
- De valider la candidature LEADER ci-annexée et de désigner les quatre membres suivants pour siéger au sein du comité de programmation durant la durée du programme :
 - Titulaires : Mariette Combes, Olivier Roubichon-Ouradou ;
 - Suppléants : Christian Biès, Marie-Line Géronimo.
- De valider le Contrat Région / Territoire pour la période 2022-2028 ci-annexé
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

DEBAT :

Jean-Louis LAFAURIE ajoute qu'il s'agit d'un travail entre Grand Orb, le Pays Haut Languedoc et Vignobles (PHLV) et la Région Occitanie. La Communauté de communes peut accompagner les communes sur le fonds de leurs dossiers afin de présenter des projets vertueux.

Corinne ROGER précise que le PHLV élabore des fiches règlementaires qui permettront aux communes de vérifier l'éligibilité de leurs projets. Elle ajoute que les services du PHLV sont disponibles pour aider les communes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide la candidature Approches Territoriales Intégrées ci-annexée ;
- Valide la candidature LEADER ci-annexée et de désigner les quatre membres suivants pour siéger au sein du comité de programmation durant la durée du programme :
 - Titulaires : Mariette Combes, Olivier Roubichon-Ouradou ;
 - Suppléants : Christian Biès, Marie-Line Géronimo.
- Valide le Contrat Région / Territoire pour la période 2022-2028 ci-annexé
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 2

Objet : Validation de l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie de Bédarieux et du contrat Bourg-Centre Occitanie entrant de Lamalou-les-Bains

Lancés depuis 2017 par la Région, les contrats « *Bourgs-Centres* » participent à la revitalisation des petites communes, bourgs ruraux ou péri-urbains, qui sont les pôles de services de leur bassin de vie.

L'objectif de ces contrats est de rendre ces collectivités plus attractives, en développant des services et des équipements de qualité pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

Les contrats Bourg-Centres actuels dits « de 2^{ème} génération » se matérialisent par des contrats-cadres qui définissent une feuille de route jusqu'en 2028. Ils peuvent cofinancer des projets d'amélioration du cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, des équipements culturels, sportifs et de loisirs ou encore du développement économique et touristique.

Les Contrats Bourg-Centres Occitanie devant s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles, dont ils sont un sous-ensemble, **l'avenant du contrat Bourg-Centre de Bédarieux et le contrat Bourg-Centre « entrant »** de Lamalou-les-Bains ont été présentés, le 17 février 2023, au Comité de pilotage du Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles en présence de la Région Occitanie, du Pays Haut Languedoc et Vignobles, des Communautés de communes et des communes bénéficiaires de ce dispositif.

En tant que partenaire de ces deux contrats Bourg-Centres Occitanie il est demandé à la Communauté de communes Grand Orb de les valider et d'autoriser le Président à les signer.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie de Bédarieux et le contrat Bourg-Centre entrant de Lamalou-les-Bains
- D'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie de Bédarieux et le contrat Bourg-Centre entrant de Lamalou-les-Bains

DEBAT :

Corinne ROGER précise que la Région Occitanie a demandé au PHLV de l'accompagner sur ces contrats. C'est Sylvie HERPSON qui suit ces dossiers. Ces contrats sont d'une grande richesse et ont un cadre d'intervention sur 10 ans. Cela peut être très intéressant pour les communes et peut-être source de pédagogie auprès de leurs habitants.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie de Bédarieux et le contrat Bourg-Centre entrant de Lamalou-les-Bains
- Autorise le Président à signer l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie de Bédarieux et le contrat Bourg-Centre entrant de Lamalou-les-Bains

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 3

Objet : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Vice-Président présente le compte de gestion 2022 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2022 qui est conforme au compte administratif 2022. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 3 718 356,84 euros
Résultat d'Investissement :	+ 4 008 586,29 euros
Solde de Clôture :	+ 7 726 943,13 euros

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 4

Objet : Budget principal - Approbation du compte administratif 2022

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2022 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	14 902 896.39 €	5 110 374.16 €	20 013 270.55 €
DEPENSES	13 525 407.34 €	4 003 607.30 €	17 529 014.64 €
Résultat de l'exercice	1 377 489.05 €	1 106 766.86 €	2 484 255.91 €
Solde antérieur reporté	2 340 867.79 €	2 901 819.43 €	5 242 687.22 €
RESULTAT DE CLOTURE	3 718 356.84 €	4 008 586.29 €	7 726 943.13 €
Restes à Réaliser Recettes	0.00 €	1 408 934.00 €	1 408 934.00 €
Restes à Réaliser Dépenses	0.00 €	2 740 768.00 €	2 740 768.00 €
RESULTAT GLOBAL 2022 y compris RAR	3 718 356.84 €	2 676 752.29 €	6 395 109.13 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 5

Objet : Budget locations immobilières - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2022 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2022 qui est conforme au compte administratif 2022. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 156 711,95 euros
Résultat d'Investissement :	+ 41 898,82 euros
Solde de Clôture :	+ 198 610,77 euros

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 6

Objet : Budget locations immobilières - Approbation du compte administratif 2022

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2022 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	121 367.54 €	34 372.26 €	155 739.80 €
DEPENSES	82 352.17 €	74 301.76 €	156 653.93 €
Résultat de l'exercice	39 015.37 €	- 39 929.50 €	- 914.13 €

Solde antérieur reporté	117 696.58 €	81 828.32 €	199 524.90 €
RESULTAT DE CLOTURE	156 711.95 €	41 898.82 €	198 610.77 €

Restes à Réaliser Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à Réaliser Dépenses	0.00 €	39 680.00 €	39 680.00 €

RESULTAT GLOBAL 2022 y compris RAR	156 711.95 €	2 218.82 €	158 930.77 €
---	---------------------	-------------------	---------------------

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 7

Objet : Budget Spanc - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2022 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2022 qui est conforme au compte administratif 2022. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	0 euro
Résultat d'Investissement :	+ 3 168,35 euros
Solde de clôture :	+ 3 168,35 euros

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 8

Objet : Budget Spanc - Approbation du compte administratif 2022

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2022 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	29 100.22 €	0.00 €	29 100.22 €
DEPENSES	29 100.22 €	0.00 €	29 100.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Solde antérieur reporté	0.00 €	3 168.35 €	3 168.35 €
RESULTAT DE CLOTURE	0.00 €	3 168.35 €	3 168.35 €

Restes à Réaliser Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à Réaliser Dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €

RESULTAT GLOBAL 2022 y compris RAR	0.00 €	3 168.35 €	3 168.35 €
---	---------------	-------------------	-------------------

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 9**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)**

La loi impose à notre intercommunalité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit des nouveautés et a enrichi le contenu minimal du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Si son formalisme est laissé à la libre appréciation des collectivités, il doit au minimum contenir les informations suivantes imposées par la loi :

Les orientations budgétaires

Les engagements pluriannuels envisagés

La structure et la gestion de la dette

Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

L'évolution prévisionnelle et l'exécution :

- des dépenses de personnel,
- des avantages en nature,
- du temps de travail.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport explicatif spécifique à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoirement transmis au préfet et pour l'EPCI aux communes membres. Il fait l'objet d'une publication.

DEBAT :

Yves ROBIN souhaite réviser la convention d'accueil de l'ALSH dans les locaux de l'école du Poujol au vu de l'augmentation des dépenses énergétiques.

Alain BOZON demande si un projet de mutualisation du service informatique est envisagé.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas d'actualité.

Bernard VINCHES est désolé que les investissements en termes de mutualisation ne soient que matériels. Les petites communes ont besoin de moyens humains : ingénierie, marchés publics, secrétariat... Cela existe pour l'instruction des autorisations d'urbanisme donc il propose que soit portée une réflexion sur la mutualisation.

Monsieur le Président informe que les techniciens de Grand Orb apportent régulièrement des conseils aux communes. Comme évoqué précédemment, **Pierre SECOLIER** est disponible pour accompagner les communes pour l'élaboration de leurs projets afin de répondre aux différents contrats. C'est une création de poste au service des communes.

Il rappelle également le fonds de concours qui peut aider les communes pour financer leurs projets mais aussi les besoins en ingénierie. Les collectivités peuvent également se rapprocher d'organismes compétents comme Hérault Ingénierie.

Enfin, il subsiste la solidarité entre communes qui permet de palier à des besoins ponctuels.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
27/01/2023	SOLEA	23G-S02-7103	Bon de commande	Etude Géotechnique de la digue de Bédarieux	25 182.00 €
24/02/2023	JEAN ROGER	22G-T03-0043	Avenant	Augmentation du montant et du délai des travaux "BOURGES"	98 796.73 €

Question n° 10

Objet : Désignation d'un délégué suppléant du Président au Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 08 février 2023, les statuts du Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze ont été approuvés (article 7.1) afin d'asseoir la gouvernance.

Les modifications concernaient :

- Le nombre de sièges du comité Syndical.
- La possibilité pour le Département de désigner un suppléant pour deux représentants titulaires.
- La désignation systématique des présidents des collectivités membres comme délégués titulaires du Comité Syndical

En tant que Président de la Communauté de communes Grand Orb, Pierre MATHIEU a donc été désigné de façon systématique en tant que délégué titulaire du Comité Syndical.

Il convient de désigner son représentant suppléant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner Sylvie TOLUAFE déléguée suppléante du Président au Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Sylvie TOLUAFE déléguée suppléante du Président au Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 11

Objet : Convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le Syndicat Centre Hérault pour le traitement des biodéchets

Depuis 2019, la Communauté de communes Grand Orb est engagée dans le développement des pratiques de tri à la source des déchets alimentaires. Grand Orb a notamment proposé l'installation de 16 aires de compostage partagé sur son territoire et lance cette année une nouvelle collecte des biodéchets dans des bornes spécifiques.

Pour rappel, ce prévoit le déploiement d'un dispositif de collecte en abris-bac (ce sont des abris métalliques à fixer au sol qui accueillent un bac roulant de 240 L), décliné en 2 phases :

- Une phase expérimentale avec l'installation de 11 points sur le territoire – Janvier 2023 ; sur les communes du Poujol sur Orb, Lamalou les bains, Hérépian, Bédarieux et la Tour sur Orb.
- Une phase de déploiement avec l'ajout de 24 points supplémentaires – Janvier 2024.

Il est envisagé d'orienter les déchets collectés vers un site de compostage, situé à Aspiran, et exploité par le Syndicat Mixte Centre Hérault.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Grand Orb et le Syndicat Centre Hérault souhaitent s'engager à travers une convention d'entente définissant les conditions de la prestation de compostage des biodéchets effectuée par le Syndicat Centre Hérault pour le compte de Grand Orb.

La convention mentionne notamment les éléments suivants :

- le tonnage annuel estimé à 400 tonnes par an
- la tarification du compostage des biodéchets à la somme de 75 € la tonne.
- les modalités et conditions d'apport (qualité des dépôts, horaires d'ouverture du site...)

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le Syndicat Centre Hérault.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le Syndicat Centre Hérault.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 12

Objet : Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Ecomaison et délégation de signature pour le contrat territorial pour les jouets 2022-2027

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite loi AGECE, votée en janvier 2020 conforte le principe de Responsabilité Élargie des Producteurs en étendant le périmètre et le nombre de filières à Responsabilité Élargie des Producteurs appelées « REP » et notamment la filière JOUETS.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adoptés par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 les objectifs suivants :

- De collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché)
- De réemploi et réutilisation de 9%
- De recyclage de 55%

L'éco-organisme Ecomaison a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière jouets.

A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et est annexé à la présente.

Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Ecomaison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets de jouets non séparément -collecte par la collectivité).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Ecomaison
- Autoriser Monsieur le Président à signer électroniquement ledit contrat.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Ecomaison
- Autorise Monsieur le Président à signer électroniquement ledit contrat.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 13

Objet : Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Ecomaison et délégation de signature pour le contrat territorial des articles de bricolage et de jardin 2022-2027

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite loi AGECE, votée en janvier 2020 conforte le principe de Responsabilité Élargie des Producteurs en étendant le périmètre et le nombre de filières à Responsabilité Élargie des Producteurs appelées « REP ».

Depuis le démarrage des premières filières de REP en 1992, celles-ci organisent les dispositifs de collecte relevant de leur périmètre en cohérence avec l'organisation des services publics de collectes des déchets ménagers et en assurant une juste prise en charge de leurs couts sur le principe « pollueur-payeur ».

En application de l'article L.541-10-1 14 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs :

- De collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériel de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),
- De recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4
- Et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

La Communauté de communes Grand Orb est en contrat avec Ecomaison (anciennement Ecomobilier) pour la filière Mobilier.

Ecomaison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'état pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et est annexé à la présente.

Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin pour Ecomaison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément -collecte par la collectivité).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Ecomaison
- Autoriser Monsieur le Président à signer électroniquement ledit contrat.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Ecomaison
- Autorise Monsieur le Président à signer électroniquement ledit contrat.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 14

Objet : Plan d'action d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le cadre législatif ne cessant d'être renforcé, les politiques en faveur de l'égalité professionnelle ne sont plus optionnelles pour les collectivités. Dans la fonction publique, l'égalité et la non-discrimination entre les agents et les agentes constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 dispose que les politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont mises en œuvre dans les collectivités territoriales selon le principe d'une approche intégrée, c'est-à-dire une approche qui imprègne l'ensemble des politiques publiques et des actions qu'elle conduit. Parmi les domaines notamment visés par cet article, plusieurs concernent la responsabilité de la collectivité en tant qu'employeur :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- l'articulation des temps de vie et le partage équilibré des responsabilités parentales ;
- l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles.

L'article L. 132-2 du code général de la fonction publique précise : "pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'État et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ainsi que les autres établissements publics mentionnés à l'article L. 5 **élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables**".

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et développer la dynamique engagée tout en s'appuyant sur l'existant et sur les projets à réaliser ou en cours.

Le plan pour l'égalité joint à ce rapport comprend des actions qui visent à garantir l'égalité de traitement dans plusieurs processus au sein de la Communauté de Communes Grand Orb.

Le contenu du plan d'action s'est construit dans la concertation avec les représentants du personnel et les représentants de l'administration.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80 ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir adopter le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

DEBAT :

Monsieur le Président informe de la création d'un groupe de suivi « Egalité Femmes-Hommes » piloté par Magalie TOUET et Jean-Paul SCARAMOZZINO appuyés par deux techniciens et les instances des représentants du personnel.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 15

Objet : Convention de remboursement de frais de personnel d'animation avec la Mairie de Bédarieux

La Communauté de communes Grand Orb a régulièrement besoin de personnel d'animation pour renforcer l'équipe de l'ALSH ouvert uniquement en période de vacances scolaires.

Ces prestations sont assurées par du personnel de la commune de Bédarieux intervenant ponctuellement.

Il est donc nécessaire de conclure une convention entre la commune de Bédarieux et la Communauté de communes Grand Orb pour le remboursement des heures effectuées par le personnel de la commune pour le compte de la Communauté de communes Grand Orb.

La convention est conclue pour la période du 1er février 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Elle est renouvelable par tacite reconduction annuelle dans la limite de 6 ans

Le coût de la prestation sera calculé à partir du coût horaire (salaire + charges) de l'agent concerné.

Ces montants seront bien entendu évolutifs chaque année, en fonction du nombre d'heure effectuées par l'agent.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire,

- de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention
- de dire que les crédits nécessaires remboursement des prestations effectuées seront inscrits au budget

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à signer ladite convention
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires au remboursement des prestations effectuées

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 16

Objet : Don à la Croix Rouge Française pour les peuples Turc et Syrien victimes du terrible tremblement de terre du 06 février 2023

Du sud-est de la Turquie jusqu'à la frontière syrienne, deux violents séismes ont eu lieu le 06 février dernier, les habitants se retrouvant piégés sous les décombres. Les derniers bilans faisaient état de 45 000 morts ainsi que de centaines de milliers de blessés, ces chiffres ne cessant d'augmenter.

La priorité maintenant est d'aider les rescapés.

Ce sont des centaines de milliers de personnes qui dépendent entièrement de l'aide humanitaire après la destruction de milliers de logements.

La municipalité, sensible à cette situation, tient à apporter son soutien financier et sa solidarité à ces peuples en faisant un don de 2 000 € à la Croix Rouge Française vers le fonds dédié à cette cause.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'un montant de 2 000 € à la Croix Rouge Française en faveur des populations Turques et Syriennes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le versement d'un montant de 2 000 € à la Croix Rouge Française en faveur des populations Turques et Syriennes.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 17

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 08 février 2023

Le compte-rendu du conseil communautaire du 08 février 2023 a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0**

LEVÉE DE SEANCE A 17 H 46

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mars 2023

Le Président

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends to the right.

La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFF

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a vertical stroke on the right side.